



CONVENTION RELATIVE AU PRET D'ŒUVRES  
Par Musée Municipal de Royan

D MUSEE N° 17.122  
Entre

La Ville de Jonzac, sise 3 rue du château à Jonzac, représentée par Monsieur Claude Belot son maire  
ci-après dénommée « l'emprunteur »,

d'une part,

et

Le Musée Municipal, représenté par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014 intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs au modalités de délégation des pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick Marengo, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonction et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

ci-après dénommé « le prêteur »,

d'autre part,

Dans le cadre de sa programmation culturelle, la Ville de Jonzac a décidé de présenter une exposition consacrée à COLETTE ENARD. (ci-après dénommée « l'Exposition »). Cette Exposition sera ouverte au public à partir du 22 mars 2017 jusqu'au 3 mai 2017 soit pour une durée de 1,5 mois, au centre culturel des Carmes 37 rue des Carmes à Jonzac.

**Article 1**

L'emprunteur emprunte auprès du prêteur les œuvres de Colette Enard dont la liste est annexée à la présente convention, aux fins d'exposition. La ville de Jonzac prendra possession des œuvres le 15 mars 2017 et les ramènera au musée de Royan le 3 mai 2017. L'emprunteur veille et prend toute mesure nécessaire à la garde et à la conservation de ces œuvres.

## Article 2

L'emprunteur garantit au prêteur qu'il prend pour les œuvres déposées des dispositions identiques à celles qu'il prend pour ses propres objets, aux fins de protection contre toute perte, dégradation, incendie ou vol, ainsi que contre toute atteinte matérielle.

L'emprunteur déclare avoir souscrit une assurance tout risque exposition (clou-à-clou) auprès de la compagnie Smacl Assurances à Niort. La valeur d'assurance des œuvres empruntées est de 26000 euros.

L'emprunteur est tenu d'informer par écrit le prêteur de toute dégradation ou atteinte matérielle, disparition ou vol.

## Article 3

Pour les œuvres exposées au public, la mention « Prêt du musée de Royan. » devra figurer sur les textes de présentation.

## Article 4

L'encadrement éventuel des œuvres déposées doit faire l'objet d'un accord écrit du prêteur. Les opérations d'encadrement sont effectuées par un professionnel sous le contrôle du prêteur.

L'emprunteur prendra en charge les travaux d'encadrement nécessaires, s'il le souhaite.

## Article 5

Toute reproduction et utilisation à des fins d'édition des œuvres déposées, doit faire préalablement l'objet d'un accord écrit du prêteur. La propriété des collections reste au prêteur et doit être mentionnée dans toute publication.

## Article 6

Pendant la durée du présent accord, le prêteur s'engage à ne pas demander la restitution des œuvres prêtées.

Il se réserve toutefois la possibilité de retirer immédiatement et sans condition tout objet prêté, dans les cas suivants : en cas de péril ou de mauvaises conditions de conservation ou d'exposition des objets, en cas de déménagement, hors de la commune de l'emprunteur, en cas de transfert des objets déposés dans un autre lieu sans son accord écrit préalable.

## Article 7

La présente convention est conclue pour la durée de la manifestation, du 15 mars au 3 mai 2017 à partir de la date de signature. Elle peut faire l'objet d'une dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée trois mois avant la date d'expiration normale.

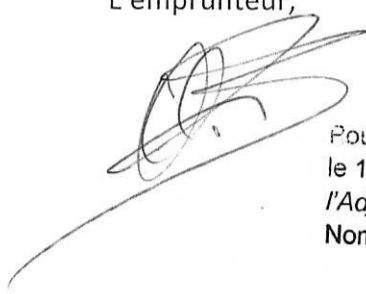
Article 8

Le prêt des œuvres est gratuit. Toutefois, la Ville de Jonzac s'engage à acheter 20 exemplaires du catalogue d'exposition « Colette Enard, peintures réalistes et surréalistes », imprimé en 2011, au prix unitaire de 12 €.

Fait à Royan, en 3 exemplaires, le ..13..MARS.2017

L'emprunteur,



  
Pour le Maire, par délégation,  
le 1<sup>er</sup> Adjoint étant absent,  
l'Adjoint,  
Nom : Madeline Perrin

Le prêteur

*Pour le député-maire et  
par délégation,*



  
Patrick MARENGO  
Premier-Adjoint